



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°27 édité le 15/05/034- RAA spécial du 15 mai 2012

DDT 49

Secrétariat général

Pôle Juridique

2012135-0008 - Ordre de mission permanent pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDT de Maine et Loire

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2012044-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24774

2012044-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24818

2012059-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24851

2012059-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24850

2012059-0037 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24886

2012059-0039 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24890

2012059-0047 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24908

2012059-0053 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24922

2012059-0054 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24937

2012087-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24897

2012087-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24943

2012087-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24944

2012087-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24948

2012087-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24949

2012087-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24950

2012087-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24954

2012087-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24955

2012087-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24956

2012087-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24965

2012087-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24966

2012087-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24975

2012087-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24978

2012087-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24980

2012087-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24985

2012087-0031 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24991

2012093-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24465 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2011

2012115-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24993

2012115-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24994

2012115-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24995

2012115-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24999

2012115-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25004

2012115-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25005

001

2012115-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25006

2012115-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25011

2012115-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25015

2012115-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25025

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2012118-0006 - arrêté modifiant l'arrêté SG/MAP 2010-200 portant réglementation de la police de circulation sur A11, A87 et A87 Rocade Est d'Angers

2012132-0005 - arrêté complémentaire de l'arrêté 2012093-0005 Report des titres 7 et 8 des travaux de refonte de l'échangeur d Gaignolles suite aux intempéries

2012132-0006 - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 REA dans le cadre des travaux d'écrans acoustiques phas 3.1 et 3.2

2012136-0001 - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 lors des travaux de renouvellement de la signalisation horizontale

Unité Loire Amont

2012123-0002 - Autorisation d'organiser le "Tout Angers bouge" le 27 mai 2012 à Angers sur la Maine

2012125-0002 - Autorisation d'organiser diverses régates de voiliers en 2012

2012125-0003 - Autorisation d'organiser la descente de la Maine le 17 juin 2012.

DIRECCTE

2012135-0004 - Arrêté n°2012/DIRECCTE/SG/UT49/24 du 14 mai 2012 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012135-0008

**signé par Pierre BESSIN
le 14 Mai 2012**

**DDT 49
Secrétariat général
Pôle Juridique**

Ordre de mission permanent pour la
représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénales et administratives dans le
cadre des attributions dévolues à la DDT de
Maine et Loire



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale des territoires
de Maine et Loire*

Secrétariat Général

Pôle Juridique

Arrêté DDT 49/SG/2012135-0008

Ordre de mission permanent pour la représentation
de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et
administratives dans le cadre des attributions
dévouées à la DDT de Maine et Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur**

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012128-0001 du 7 mai 2012, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière administrative,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n°2012135-0007 du 14 mai 2012, portant décision de subdélégation de signature en matière administrative.

ARRETE

Considérant que dans le cadre de ses missions, la direction départementale des territoires est susceptible de représenter l'Etat aux audiences des juridictions judiciaires et administratives, au cours des opérations d'expertises ordonnées par ces juridictions ainsi que devant le délégué du Procureur de la République.

Article 1 : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires de la direction départementale des territoires mentionnés aux rubriques A1 d1 à A1 d4 de l'arrêté de subdélégation susvisée, pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Angers, le 14 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012044-0013

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 10 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24774

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LA MAISON NEUVE à LA MAISON NEUVE - FERRIERE-DE-FLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 95,79 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de HOTELLERIE-DE-FLEE, FERRIERE-DE-FLEE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	58,14	58,14	exploitation	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/04/2012 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.
Considérant que cette reprise va permettre à M GOHIER Jérôme et M GOHIER Mathieu de s'installer en tant qu'exploitants agricole à titre principal.
Considérant que M GOHIER Jérôme et M GOHIER Mathieu sont nés respectivement 6 novembre 1987 et le 13 janvier 1989, qu'ils ont obtenu un Baccalauréat professionnel CGEA que de ce fait, ils répondent aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA MAISON NEUVE est acceptée sous réserve des installations de M GOHIER Jérôme et M GOHIER Mathieu en tant qu'exploitants agricoles à titre principal d'ici le 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de HOTELLERIE-DE-FLEE, FERRIERE-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012044-0022

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 04 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24818

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par MOREAU MICKAEL à 1 B RUE DU CAMP DE CESAR - FIEF-SAUVIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 45,85 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de FIEF-SAUVIN :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,18	6,18	exploitation	Reprise de l'atelier hors sol canards de chair de 500 m²

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MOREAU MICKAEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de FIEF-SAUVIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0002

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 03 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24851

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par MONCLIN JEAN PHILIPPE à LE CLAIRAY - SOULAIRE-ET-BOURG qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 40,76 ha sur la(es) commune(s) de BRIOLLAY, SOULAIRE-ET-BOURG:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	40,76	40,76		
VU l'avis favorable partiel et conditionné			formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/04/2012	

Considérant que l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que M GUYNOISEAU Jean-Michel demeurant à SOULAIRE-ET-BOURG candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M MONCLIN Jean-Philippe de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant que M MONCLIN Jean-Philippe renonce à la reprise de la parcelle ZE 24 d'une surface de 5ha 48a localisée à BRIOLLAY conformément au courrier en date du 26 avril 2012.

Considérant que M GUYNOISEAU Jean-Michel sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M MONCLIN Jean-Philippe est prioritaire par rapport à la demande déposée par M GUYNOISEAU Jean-Michel.

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation partielle et conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MONCLIN JEAN PHILIPPE est acceptée pour l'exploitation des parcelles ZC 31, ZC 37, ZD 9, ZC 72, ZC 46, ZC 44 et ZC 45 soit une surface de 15ha 75a appartenant au GFA DU CLARAY, et pour l'exploitation des parcelles ZB 20, ZB 21, ZB 3, ZE 39, ZE 40 et ZE 41 soit une surface de 19ha 53a localisées à SOULAIRE-ET-BOURG et BRIOLLAY ; sous réserve de l'installation de M MONCLIN Jean-Philippe en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 2 janvier 2013.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M MONCLIN Jean-Philippe est refusée pour l'exploitation de la parcelle ZE 24 soit une surface de 5ha 48a appartenant à la famille BODUSSEAU, localisées à BRIOLLAY.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BRIOLLAY, SOULAIRE-ET-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0028

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 07 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24850

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LA FOLIE à CHÂTEAU DE CHAPE - FONTAINE-GUERIN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 64,89 ha sur la(es) commune(s) de GREZ-NEUVILLE, PRUILLE, SCEAUX-D'ANJOU

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	64,84	64,84	habitation et exploitation	
Vigne AOC	0,05	0,15		

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/03/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA FOLIE est acceptée sous réserve que l'exploitation soit conforme à la législation en vigueur en matière de production de petit gibier.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de GREZ-NEUVILLE, PRUILLE, SCEAUX-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0037

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 03 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24886

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GUYNOISEAU Jean-Michel à 4 CHEMIN DES PETITS RUAUX - SOULAIRE-ET-BOURG qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 85,69 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BRIOLLAY, SOULAIRE-ET-BOURG :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	16,09	16,09	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/04/2012

Considérant que le l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que M MONCLIN Jean-Philippe demeurant à SOULAIRE-ET-BOURG, le GAEC DE LA PETITE FERRONNIERE situé à BRIOLLAY candidats concurrents, sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que cette reprise permet à M MONCLIN Jean-Philippe de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant que M MONCLIN Jean-Philippe renonce à la reprise de la parcelle ZE 24 d'une surface de 5ha 48a localisée à BRIOLLAY conformément au courrier en date du 26avril 2012.

Considérant que M GUYNOISEAU Jean-Michel et le GAEC DE LA PETITE FERRONNIERE sollicite les terres en vue d'un agrandissement.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M MONCLIN Jean-Philippe est prioritaire par rapport à la demande déposée par M GUYNOISEAU Jean-Michel.

Considérant que la concurrence subsiste entre M GUYNOISEAU Jean-Michel et le GAEC DE LA PETITE

FERRONNIERE s'agissant d'une partie de la parcelle ZE 24 soit une surface de 2ha 80a.
Considérant que l'article 4 du S.D.D.S. de Maine-et-Loire stipule que lorsque plusieurs candidats sont en concurrence, une solution de partage peut être privilégiée pour que les exploitations concernées présentent, après ce partage, des structures de dimension économique plus proches.
Considérant que la dimension économique des deux exploitations est supérieure à 1,30 par UTA conformément à la méthode de calcul annexée au S.D.D.S de Maine et Loire, il convient de délivrer une autorisation d'exploiter à M GUYNOISEAU Jean-Michel pour une partie de la parcelle ZE 24 soit une surface de 2 ha 68a et au GAEC DE LA PETITE FERRONNIERE pour l'autre partie de la parcelle ZE 24 soit une surface de 2 ha 80 a.
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation partielle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUYNOISEAU Jean-Michel est acceptée pour l'exploitation d'une partie de la parcelle ZE 24 soit une surface de 2ha 68a localisés à BRIOLLAY appartenant à la famille BODUSSEAU.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M GUYNOISEAU Jean-Michel est refusée pour l'exploitation des parcelles ZE 40, ZE 41, ZE 39 et ZB 3 soit une surface de 13ha 41a localisées à BRIOLLAY et SOULAIRE-ET-BOURG appartenant à la famille BODUSSEAU.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BRIOLLAY, SOULAIRE-ET-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0039

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 07 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24890

Contrôle des structures
en agriculture

A R R E T E
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA ROGEREAU à LA POUPARDIERE - SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	46,21 ha
Volaille standard	994 m ²
Cult légumière PC	4,51 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,34	12,34	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/03/2012

Considérant que l'article L331-1 du code rural précise que le contrôle des structures vise à favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures.

Considérant que l'article L 331-3 du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la structure parcellaire des exploitations concernées par rapport au siège d'exploitation des demandeurs.

Considérant que le S.D.D.S. de Maine-et-Loire a pour objectif de favoriser le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés.

Considérant que les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation à titre principal d'un agriculteur répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs,
- la réinstallation d'un agriculteur à la suite de son éviction (à l'amiable ou par expropriation) de terres exploitées au profit d'une collectivité publique pour la réalisation d'un équipements collectifs ou pour une cause d'intérêt général,
- la réinstallation volontaire d'un agriculteur à titre principal,
- l'installation à titre principal d'une autre personne âgée de plus de quarante et de moins de cinquante ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les textes réglementaires relatifs aux aides à l'installation,
- l'installation à titre principal d'une personne ne répondant pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,
- la confortation et amélioration parcellaire au profit d'une exploitation inférieure à une dimension économique par U.T.A. de 1
- l'installation à titre secondaire,
- autre agrandissement.

Considérant que M PLOQUIN Thierry demeurant à LONGUE-JUMELLE candidat concurrent, est preneur de la surface en cause.

Considérant que lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, le S.D.D.S. donne priorité à l'exploitation présentant le ratio dimension économique par UTA le plus faible.

Considérant que la dimension économique des deux exploitations est de 0,38 par UTA conformément à la méthode de calcul annexée au S.D.D.S de Maine et Loire.

Considérant que les biens objet de la demande sont situés à proximité des parcelles déjà mise en valeur par M PLOQUIN Thierry et par la SCEA ROGEREAU ce qui leur permet à tous deux de restructurer leurs exploitations.

Considérant la dimension économique et la nécessité de la restructuration parcellaire des deux exploitations, il convient de délivrer une autorisation d'exploiter aux deux candidats.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA ROGEREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0047

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 27 Avril 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24908

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC GLAINE à GLAINE - ECHEMIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 130,57 ha
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHEVIRE-LE-ROUGE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	0,94	0,94	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC GLAINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHEVIRE-LE-ROUGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/04/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0053

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 02 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24922

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL ECURIE GUEST à L'ORMEAU - CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 58,94 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	3,26	3,26	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ECURIE GUEST est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012059-0054

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 02 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24937

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE LA RICHARDIERE à LA RICHARDIERE - MONTILLIERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 81,85 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTILLIERS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,72	12,72	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA RICHARDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012087-0001

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 07 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24897

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par PITHON FLORIAN à 1 LA RONCERIE - POITEVINIERE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 12,78 ha sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU, JALLAIS:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,78	12,78	exploitation	Reprise des ateliers hors sol canes pondeuses de 1 000 m ² et 1 250 m ² .

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/03/2012 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.
Considérant que cette reprise permet à M PITHON Florian de s'installer en tant qu'exploitant agricoles à titre principal.
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par PITHON FLORIAN est acceptée sous réserve de son installation non aidée en tant qu'exploitant agricole à titre principal au 1er mai 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012087-0002

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 07 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24943

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par HARDOUIN BRYAN à LA TOUR DURAND - ROSIERS-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,86 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	5,86	5,86	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/03/2012

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.
Considérant que la priorité du SDDS de Maine et Loire est de favoriser l'installation par la constitution, la préservation et la transmission d'exploitations familiales à responsabilité personnelle sous formes individuelle ou sociétaire, pouvant procurer le revenu minimum départemental.
Considérant que cette reprise permet à M HARDOUIN Bryan de s'installer en tant qu'exploitant agricole à titre principal.
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par HARDOUIN BRYAN est acceptée sous réserve de son installation non aidée en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012087-0003

**signé par Gaëlle BOUCHON
le 02 Mai 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 24944

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL VIGNOBLE DE LA FERAUDIERE à MONTSABERT - COUTURES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	83,44 ha
Vignes	18,95 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BLAISON-GOHIER, CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	0,58	0,58	pas de bâtiment	
Vigne AOC	1,03	3,09		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL VIGNOBLE DE LA FERAUDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BLAISON-GOHIER, CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/05/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouats, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 modifié portant subdélégation de signature de M Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL VIGNOBLE DE LA FERAUDIERE à MONTSABERT - COUTURES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	83,44 ha
Vignes	18,95 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BLAISON-GOHIER, CHARCE-SAINT-ELIER-SUR-AUBANCE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	0,58	0,58	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL VIGNOBLE DE LA FERAUDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BLAISON-GOHIER, CHARCE-SAINT-ELIER-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

